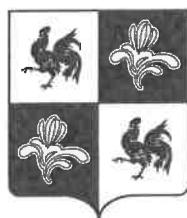


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



**Règlement contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2024**

rue du Lombard, 77 – 1000 Bruxelles
(téléphone : 02.504.96.21 – télécopieur : 02.504.96.25 –
courriel : greffe@parlementfrancophone.brussels – site : www.parlementfrancophone.brussels)
correspondance : 1007 Bruxelles

De
AP
KSN

L'Assemblée de la Commission communautaire française

a adopté

SECTION I^e Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2024, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR		
	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	23.409	23.583

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 30.000 € peuvent être consenties aux comptables extraordinaire, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500€ HTVA.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de Fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 € HTVA.

Article 4

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 5

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

- 11.001.15.01 Subvention à l'ASBL Centre International de Formation en Arts du Spectacle
- 11.001.15.02 Subventions à l'ASBL CFC Éditions
- 11.001.15.03 Subventions à l'ASBL Maison de la Francité
- 11.001.27.01 Subventions aux organismes publics
- 11.001.27.02 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.27.03 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
- 11.001.27.04 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.01 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales
- 11.001.28.02 Subventions aux ludothèques communales
- 11.001.34.01 Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles-Capitale européenne de la Culture en 2030
- 11.001.34.02 Subventions aux opérateurs conventionnés
- 11.001.34.03 Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel
- 11.001.34.04 Subventions en matière de diffusion culturelle
- 11.001.34.05 Subventions aux Maisons des cultures
- 11.001.34.06 Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27 septembre
- 11.001.34.07 Subventions aux Centres culturels reconnus
- 11.001.34.08 Subventions en matière des Arts de la scène
- 11.001.34.09 Subventions en matière de théâtre pour le jeune public
- 11.001.34.10 Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre
- 11.001.34.11 Subventions aux cafés théâtre
- 11.001.34.12 Subventions en matière de littérature et de lecture
- 11.001.34.13 Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel
- 11.001.34.14 Subventions en matière d'audio-visuel
- 11.001.34.15 Subvention à BX1
- 11.001.34.16 Subventions en matière de jeunesse
- 11.001.34.17 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse
- 11.001.34.18 Subventions en matière de ludothèques
- 11.001.34.19 Subventions en matière d'éducation à la culture
- 11.001.34.20 Subventions du programme La Culture a de la Classe
- 11.001.34.21 Subventions en matière d'éducation permanente
- 11.001.34.22 Subventions aux ateliers créatifs
- 11.001.34.23 Subventions en matière parascolaire
- 11.001.35.01 Subvention d'investissement aux associations culturelles
- 11.001.35.02 Subventions d'investissement en matière de lecture
- 11.001.35.03 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse
- 11.001.35.04 Subventions pour investissement ou équipement informatique
- 11.002.34.01 Subventions aux associations
- 11.002.34.02 Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs
- 11.002.34.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe
- 11.002.34.04 Subventions dans le domaine du sport féminin
- 11.002.35.01 Subventions d'investissement

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base : 10.009.66.01, 10.009.07.01, sauf entre elles.

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, le crédit inscrit à l'allocations de base 11.001.34 .24 0101 « Provision index et gestion des risques » et 11.001.34.25 3300 « Provision Énergie » peuvent être redistribuées, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base concernées du budget réglementaire de la Commission communautaire française.

Article 8

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

Article 9

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera en 2024, d'application uniquement pour l'administration centrale.

Article 10

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2024.



TABLEAU ANNEXÉ AU RÈGLEMENT

de
KSN A

Dépenses								COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024	

MISSION 10: ADMINISTRATION

Programme 009: Rémunération

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Pensions pour cause d'inaptitude

10.009.07.01.1120

1012

-

annulation droits constatés	10.009.55.01.3300	0131	1	E	5	5	5
				L			

Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures

annulation droits constatés

10.009.55.01.3300

1

-

Charges et provisions de pension des agents provenant de l'ex-CFC	0131	4	E	1 865	1 865	1 903	1 903
			L				
Totaux Programme 009		4	E	2 085	2 085	1 908	1 908
TOTAUX MISSION 10		4	E	2 085	2 085	1 908	1 908
			L				

de
Z

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 1 2023	Initial 1 2024

Taux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	E L	2 080 2 080	E L	2 080 2 080	5 5	5 5
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						

RC
KSN

MISSION 11: CULTURE, JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							COCOF	
Dépenses			Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel							
11.001.08.01.1211	0820	3	E L			21 21	22 22	
Dépenses relatives aux jetons de présence								
11.001.08.02.1211	0820	3	E L			361 257	181 257	
Dépenses concernant des prestations de tiers, des frais de mission, et autres frais dans le cadre du développement culturel et de la promotion culturelle de la région bruxelloise								
11.001.08.03.1211	0820	1	E L			184 184	184 184	
Frais de fonctionnement pour les bâtiments administratifs								
11.001.08.03.1211	0820	3	E L			40 40	40 40	
Dépenses relatives à l'organisation du programme La Guinguette								
11.001.08.04.1211	0820	3	E L			15 15	17 17	
Dépenses relatives au Prix Vergele								
11.001.08.05.1211	0820	3	E L			10 10	10 10	
Dépenses de fonctionnement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.08.06.1211	0820	1	E L			5 5	5 5	
Dépenses de fonctionnement du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP)								
11.001.08.07.1211	0820	1	E L					
Activité 11: Investissements								
Dépenses d'investissement du Service de prêt de matériel audio-visuel								
11.001.11.01.7422	0830	1	E L			49 49	49 49	
Dépenses d'investissement de la Ludothèque de la Cocof								
11.001.11.02.7422	0840	3	E L			3 3	3 3	



A handwritten signature consisting of stylized initials and a surname, likely belonging to a responsible official or auditor.

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Dépenses d'investissements du Centre Bruxelles de Documentation Pédagogique (CBDP) 11.001.11.03.7422	0960	3	E L			35	35

Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire

Subvention à l'ashl Centre International de Formation en Arts du Spectacle(C.I.F.A.S) 11.001.15.01.4160	0820	ORGANIQUE	3	E L		194 194	199 202
Subventions à l'asbl CFC Editions 11.001.15.02.4160	0820	ORGANIQUE	3	E L		363 363	373 371
Subventions à l'ASBL Maison de la Francité 11.001.15.03.4160	0830	ORGANIQUE	3	E L		394 394	404 409

Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL) liées

Subventions aux organismes publics 11.001.27.01.4321	0820	FACULTATIF	3	E L		82 82	82 82
Subventions aux Maisons des cultures 11.001.27.02.4321	0820	FACULTATIF	3	E L		766 766	800 800
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09 11.001.27.03.4321	0820	FACULTATIF	3	E L		30 30	30 30
Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales 11.001.27.04.4321	0820	ORGANIQUE	3	E L		441 441	469 469

BR
SKN

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023
11.001.28.01.6321	ORGANIQUE	3 L	E L			Initial 2024
Subventions d'investissement aux bibliothèques communales						
11.001.28.02.6321	ORGANIQUE	3 L	E L			
Subventions aux ludothèques communales						
11.001.34.01.3300	ORGANIQUE	3 L	E L			
Subventions de toutes natures dans le cadre de la candidature de Bruxelles Capitale européenne de la Culture en 2030						
11.001.34.02.3300	ORGANIQUE	3 L	E L			
Subventions aux opérateurs conventionnés						
11.001.34.04.3300	ORGANIQUE	3 L	E L			
Subventions dans le cadre de la mise en œuvre du Plan culturel						
11.001.34.05.3300	ORGANIQUE	3 L	E L			
Subventions en matière de diffusion culturelle						
11.001.34.06.3300	FACULTATIF	3 L	E L			
Subventions aux Maisons des cultures						
11.001.34.07.3300	FACULTATIF	3 L	E L			
Subventions pour l'organisation des Fêtes du 27/09						
11.001.34.08.3300	FACULTATIF	3 L	E L			
Subventions aux Centres culturels reconnus						
11.001.34.09.3300	ORGANIQUE	3 L	E L			
Subventions en matière des Arts de la scène						
11.001.34.10.3300	FACULTATIF	3 L	E L			

Dépenses							COCOF
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Subventions en matière de théâtre pour le jeune public 11.001.34.09.3300	0820	FACULTATIF		3 E L		287 274	165 176
Subventions allouées dans le cadre des règlements relatifs aux secteurs de la danse et du théâtre 11.001.34.10.3300	0820	ORGANIQUE		3 E L		250 246	260 257
Subventions aux cafés-théâtres 11.001.34.11.3300	0820	FACULTATIF		3 E L		225 225	225 225
Subventions en matière de littérature et de lecture 11.001.34.12.3300	0820	FACULTATIF		3 E L		260 260	251 251
Subventions en matière d'arts visuels, d'arts plastiques et de patrimoine immatériel 11.001.34.13.3300	0820	FACULTATIF		3 E L		639 639	557 599
Subventions en matière d'audio-visuel 11.001.34.14.3300	0830	FACULTATIF		3 E L		422 422	419 421
Subvention à BX1 11.001.34.15.3300	0830	ORGANIQUE		3 E L		4 029 4 002	4 431 4 403
Subventions en matière de jeunesse 11.001.34.16.3300	0840	FACULTATIF		3 E L		243 243	243 243
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse 11.001.34.17.3300	0840	ORGANIQUE		3 E L		44 44	44 44
Subventions en matière de ludothèques 11.001.34.18.3300	0840	ORGANIQUE		3 E L		116 116	119 119
Subventions en matière d'éducation à la culture 11.001.34.19.3300	0860	FACULTATIF		3 E L		126 122	100 87

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023
Subventions du programme La Culture a de la Classe 11.001.34.20.3300	0860	ORGANIQUE	3	E L		504 490
Subventions en matière d'éducation permanente 11.001.34.21.3300	0860	FACULTATIF	3	E L		615 605
Subventions aux ateliers créatifs 11.001.34.22.3300	0860	ORGANIQUE	3	E L		310 310
Subventions en matière parascolaire 11.001.34.23.3300	0960	FACULTATIF	3	E L		314 314
Provision index et gestion des risques 11.001.34.24.0101	0820		1	E L		320 70
Provision Energie 11.001.34.25.3300	0820		1	E L		1 913 1 913
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>						
Subvention d'investissement aux associations culturelles 11.001.35.01.5210	0820	FACULTATIF	1	E L		50 50
Subventions d'investissement en matière de lecture 11.001.35.02.5210	0820	ORGANIQUE	1	E L		67 67
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations dans le cadre du secteur jeunesse 11.001.35.03.5210	0840	FACULTATIF	1	E L		17 17
Totaux Programme 001				E L	20 831 20 567	19 496 19 655



Handwritten signatures in black ink, likely belonging to the school administration or financial department, are placed in the bottom right corner of the document.

COCOF						
Dépenses						
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de crédit	Initial 2023
Programme 002: Sports						Initial 2024
Dépenses de promotion, de diffusion et de publication 11.002.08.01.1211	0810	3	E L		50 50	50 50
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>						
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>						
Subventions aux associations 11.002.34.01.3300	0810	FACULTATIF	3 E L		837 918	962 1 018
Subventions dans le cadre du règlement relatifs aux clubs sportifs 11.002.34.02.3300	0810	FACULTATIF	3 E L		400 400	400 400
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe 11.002.34.03.3300	0810	ORGANIQUE	1 E L		103 103	103 103
Subventions dans le domaine du sport féminin 11.002.34.04.3300	0810	FACULTATIF	2 E L		200 200	380 344
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>						
Subventions d'investissement 11.002.35.01.5210	0810	FACULTATIF	3 E L		55 55	110 105
Subventions pour investissement ou équipement informatique 11.002.35.02.5210	0810	FACULTATIF	3 E L		- -	-
Taux Programme 002		E L			1 645 1 726	2 005 2 020
TOTAUX MISSION 11		E L			22 476 22 293	21 501 21 675




COCOF								
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2023	Initial 2024
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>			E				320	107
			L				70	24
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>			E				686	509
			L				582	585
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>			E				18 499	17 757
			L				18 670	17 937
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>			E				2 270	2 357
			L				2 270	2 363
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>			E				189	233
			L				189	228
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>			E				425	451
			L				425	451
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>			E				87	87
			L				87	87




COCOF					
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre
				Types de credit	Initial 2023
					Initial 2024

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES

24 561
24 378

E
L

23 409
23 583

De

A

KSN

COCOF					
Dépenses	Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre
					Initial 2023

TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>					
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>					
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>					
<i>6.TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>					
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSINVESTISSEMENTS</i>					
					Initial 2024

Bruxelles, le 22 décembre 2023.



Un.e Secrétaire,

Le Greffier,



Le Président,

